

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

Excusé : M. BISSIÈRE

Affectation du résultat 2015 du budget communal

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Barenton en date du 17 mars 2016, approuvant le compte administratif 2015 du CCAS dont le résultat fait apparaître un excédent de fonctionnement de 3 141,21 €.

Par la dissolution du CCAS de Barenton au 31 décembre 2015, l'excédent du compte administratif du CCAS va être affecté à l'excédent de fonctionnement reporté du budget communal 2016.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2015 comme suit :

Commune de Barenton - Budget Principal :

Excédent de fonctionnement 2015 =	738 474,19 €
Excédent de fonctionnement 2015 CCAS =	3 141,21 €
Déficit d'investissement 2015 =	111 177,02 €
Restes à réaliser Dépenses 2015 =	190 100,00 €
Restes à réaliser Recettes 2015 =	0,00 €
Affectation au C. 001 (Dépenses) =	111 177,02 €
Affectation au C.1068 (Réserves) =	301 277,02 €
Affectation au C.002 (Report à nouveau)=	440 338,38 €

Approbation du budget primitif 2016 de la commune et des budgets annexes

Monsieur Hubert GUESDON, Maire, présente au Conseil Municipal, les budgets 2016 de la commune de Barenton et des services annexes.

Ces budgets sont équilibrés de la façon suivante :

Budget Principal

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1 586 708,00 €	1 586 708,00 €	1 306 877,00€	1 306 877,00 €

Service annexe - Assainissement

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
152 886,00 €	152 886,00 €	174 448,00 €	174 448,00 €

COMMUNE DE BARENTON

Service annexe – Lotissement de la Teinture

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €	8 242,00 €	8 242,00 €

Service annexe – Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
328 720,00 €	328 720,00 €	331 725,00 €	331 725,00 €

Service annexe – Lotissement de Bonnefontaine

Section d'investissement		Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
228 600,00 €	228 600,00 €	252 961,00 €	252 961,00 €

Lotissement de Bonnefontaine – Dénomination de la nouvelle rue

L'aménagement du lotissement de Bonnefontaine va entraîner la création d'une nouvelle voie en impasse, d'une longueur d'environ 120 mètres.

Monsieur le Maire évoque devant les conseillers la nécessité de donner un nom à cette rue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer la nouvelle voie du lotissement de Bonnefontaine, rue Maréchal Foch.

Cette dénomination sera transmise aux services concernés pour modification du cadastre.

Lotissement de Bonnefontaine – Prix de vente des lots

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix de vente des parcelles du lotissement de Bonnefontaine à 14,00 € HT par m².

La vente d'une parcelle de ce lotissement verra la participation financière de la communauté de communes du Mortainais à hauteur de 3,05 € par m² de terrain vendu.

Cette participation sera directement versée à la commune de Barenton et sera déduite du prix de vente de la parcelle. Le coût d'achat du lot pour un acquéreur sera donc de 10,95 € HT par m².

COMMUNE DE BARENTON

Participation communale au financement des travaux du réseau électrique en campagne

Lors de travaux d'extension du réseau électrique réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie de la Manche pour alimenter une habitation ou tout autre bâtiment situés en campagne, la commune de Barenton prend en charge 50 % du montant de l'extension.

Jusqu'au 31 décembre 2013, la commune bénéficiait d'une subvention de la communauté de communes de la Sélune correspondant à 50 % du montant versé par la commune au SDEM. Le reliquat de la somme étant remboursé à la commune par le pétitionnaire des travaux.

Ces travaux constituaient ainsi une opération financièrement neutre pour la commune de Barenton.

Cependant depuis le 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes du Mortainais, qui ne perçoit plus la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, a cessé de verser cette subvention.

Avec cette situation, pour tous travaux d'extension de réseau électrique réalisés en campagne, la commune devra supporter une partie du coût de ce chantier.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'instaurer une participation financière forfaitaire communale pour tous les travaux d'extension du réseau électrique. Une participation qui sera retranchée du coût total des travaux devant être remboursé par le pétitionnaire du chantier à la commune.

Cette somme correspond à la moyenne du coût de la desserte électrique réglée par la commune pour l'aménagement d'un lotissement communal. Le mode de calcul utilisé est le suivant :

- $\text{Coût total du lotissement} / \text{Surface des lots mis en vente} = \text{Coût de revient du lotissement}$
- $\text{Coût de revient d'un lotissement} - \text{Prix de vente d'une parcelle} = \text{Coût restant à la charge de la commune}$
- $\text{Coût restant à la charge de la commune} \times (\text{Coût de la desserte en électricité} / \text{Coût total de l'aménagement du lotissement}) = \text{Coût de la desserte électrique au m}^2$
- $\text{Coût de la desserte électrique au m}^2 \times \text{surface moyenne d'une parcelle de lotissement}$

Cette méthode utilisée sur les lotissements communaux de Barenton donne pour résultat :

- Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche : 295,35 €
- Lotissement de Bonnefontaine : 495,58 €

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre la moyenne de ces deux sommes et de fixer la participation financière à 400,00 €.

COMMUNE DE BARENTON

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Demande au pétitionnaire de travaux d'extension du réseau électrique en campagne, le remboursement du coût total des travaux réglé par la commune au SDEM 50 pour ce chantier ;
- Approuve l'instauration d'une participation forfaitaire communale de 400,00 €, qui sera retranchée du coût des travaux d'extension du réseau électrique remboursé par le pétitionnaire à la commune.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 mai 2010 intitulée « Travaux d'extension du réseau électrique – Participation de la commune et des particuliers bénéficiaires de travaux ».

Redevance d'assainissement collectif

Afin de prévoir le financement des travaux nécessaires à la réfection des canalisations d'eaux usées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de relever le prix de la redevance d'assainissement collectif qui est actuellement fixé à 1,09 € HT par m³ d'eau potable consommée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'augmenter, à compter de 2016, la redevance d'assainissement collectif de 0,01 € portant celle-ci à 1,10 € HT par m³ d'eau potable consommée.

Indemnité de gardiennage de la chapelle de Montéglise

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la cessation de fonction de M. Albert COURTEILLE en qualité de gardien de la chapelle de Montéglise au 31 décembre 2015.

M. Bernard JÉHAN et Mme Annick LETEMPLIER ont accepté d'assurer cette mission à tour de rôle à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à M. Bernard JÉHAN, à compter de 2016, une indemnité annuelle de 200,00 € pour le gardiennage de la chapelle de Montéglise ;
- Décide de verser à Mme Annick LETEMPLIER, à compter de 2016, une indemnité annuelle de 200,00 € pour le gardiennage de la chapelle de Montéglise.

Subvention à l'Association Famille Rurale – Solidarité transport

Mme Thérèse JOUBIN, présidente de l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport, se retire du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport.

COMMUNE DE BARENTON

Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde à l'Association Famille Rurale – Solidarité Transport une subvention de 100,00 € pour l'année 2016.

Subvention au Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul - Puderbach

Le Dr Hubert GUESDON et Mme Solange GASTEBOIS, respectivement président et secrétaire du Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul - Puderbach, se retirent du conseil municipal.

Mme Thérèse POTTIER, 1^{ère} adjointe, présente au Conseil Municipal la demande d'une subvention de 448,00 € de la part du Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul – Puderbach.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde au Comité de Jumelage Barenton – Le Teilleul - Puderbach une subvention de 448,00 € pour l'année 2016.

Subvention au comité des fêtes de Barenton

M. Ludovic GÉRARD, président du Comité des Fêtes de Barenton, se retire du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention, d'un montant de 3 850,00 €, du Comité des Fêtes de Barenton.

Cette somme permettra le financement du feu d'artifice du 14 juillet.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, accorde au Comité des Fêtes de Barenton une subvention de 3 850,00 € pour l'année 2016.

Subventions 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions aux associations suivantes :

Union des Commerçants, Artisans de Barenton et Saint Cyr du Bailleul	1 000 €
Le Réveil du Canton	1 420 €
Syndicat d'Union de Défense Agricole des Cantons de Barenton et Mortain	310 €
Prévention Routière	50 €
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Anciens d'Afrique du Nord de Barenton	75 €
Ligue Nationale contre le Cancer	50 €

COMMUNE DE BARENTON

Croix Rouge du Mortainais	50 €
Association Gymnastique Volontaire de Barenton	75 €
Société de Chasse Barenton – St Cyr du Bailleul	180 €
Amicale du Personnel des Collectivités Territoriales du Mortainais	200 €
Aumonerie du lycée-collège du Mortainais	50 €
SEL'Une Système d'échange local	75 €
Office National des Anciens Combattants	75 €
Association APRODI Manche-Sud	1 000 €
Secteur d'Action Gérontologique	300 €
Secours Catholique	100 €
Secours Populaire	100 €
Soit au Total	5 110 €

Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition qui ont été votés pour l'année 2015, à savoir :

- Taxe d'habitation : 6,41 %
- Taxe foncière (bâti) : 12,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 22,38 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de maintenir pour l'année 2016 les taux d'imposition votés en 2015, à savoir :
 - o Taxe d'habitation : 6,41 %
 - o Taxe foncière (bâti) : 12,40 %
 - o Taxe foncière (non bâti) : 22,38 %

Principe d'acquisition de la nacelle communautaire

La nacelle, appartenant à la communauté de communes du Mortainais, est actuellement utilisée par les communes issues du territoire de l'ancienne CDC de la Sélune, moyennant le versement d'une participation financière de 100,00 € par jour d'utilisation.

Par la création d'une nouvelle communauté de communes regroupant l'ensemble des EPCI du Sud Manche au 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire expose la difficulté d'utiliser la nacelle lorsque ce vaste ensemble sera fonctionnel.

Afin de disposer de la nacelle à tout moment, Monsieur le Maire évoque devant le conseil l'idée d'acheter ce véhicule à la communauté de communes du Mortainais moyennant une somme qui devra être négociée entre les deux collectivités.

COMMUNE DE BARENTON

Cette idée a déjà été évoquée auprès des élus de la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'acquisition de la nacelle appartenant à la communauté de communes du Mortainais ;
- Autorise Monsieur le Maire à entrer en négociation avec la communauté de communes du Mortainais pour déterminer les conditions d'achat de la nacelle.

Aménagement d'une aire de jeux dans le parc du château de Bonnefontaine – Résultat de la consultation

Vu la délibération du 26 février 2016 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation en vue de choisir une entreprise qui fournira et installera des jeux de plein air dans le parc du château de Bonnefontaine ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence paru dans Ouest France 50 et sur le site internet La Centrale des Marchés le 10 mars 2016, avec une date limite de remise des offres fixée au 25 mars 2016 à 16h00 ;

Vu l'ouverture des plis effectué par la commission d'appel d'offres le 25 mars 2016 à 16h00 et l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre du projet Ecovoirie ;

Après analyse et notation des offres, Monsieur propose de retenir l'entreprise suivante pour ce marché :

- Quali-Cité, de Péaule (Morbihan) pour un montant de 24 452,45 € HT.

Cette offre comprend la fourniture et la pose des jeux suivants :

- Un jeu à ressort deux places en forme de coccinelle ;
- Un jeu à ressort quatre places ;
- Un portique avec deux balançoires d'une hauteur de 2,26 m ;
- Un portique avec deux balançoires d'une hauteur de 2,80 m ;
- Une structure de jeux multifonctions comprenant un toboggan d'1,50 m de hauteur, une cabane au sol, un mur d'escalade, un mat de pompier, une passerelle en cordage et un filet d'escalade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise Qualité-Cité, de Péaule (Morbihan), d'un montant de 24 452,45 € HT, pour la fourniture et la pose de jeux de plein air dans le parc du château de Bonnefontaine ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au présent marché.

Convention pour l'accueil à la fourrière de Barenton des chiens errants provenant des communes extérieures à Barenton

COMMUNE DE BARENTON

Vu la délibération du conseil municipal du 29 avril 2014 fixant le tarif de pension d'un chien à la fourrière de Barenton à 4,00 € par jour ;

Jusqu'au 31 décembre 2013, le SIVOM de Barenton a géré la fourrière de Barenton qui accueillait les chiens errants trouvés sur les communes de Barenton, Ger, Saint Cyr du Bailleul et Saint Georges de Rouelley. Par la dissolution de ce syndicat, la gestion et la propriété de la fourrière ont été transférées à la commune de Barenton.

Afin que les communes de l'ancien canton de Barenton puissent continuer à bénéficier de la fourrière, Monsieur le Maire présente aux conseillers un projet de convention.

La signature de ce document entre les deux collectivités autorisera l'accueil en fourrière des chiens errants trouvés sur la commune concernée. Si l'identification du propriétaire de l'animal est impossible, la commune d'où provient le chien, prendra en charge les frais de pension fixés à 4,00 € par jour pour une durée maximum d'un mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la convention permettant l'accueil des chiens errants trouvés sur les communes extérieures à Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre ce document aux communes concernées ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de perception lorsque les conditions liées à l'exécution de la convention seront réunies.

Contrat de suivi agronomique des boues de la station d'épuration

Le contrat de suivi agronomique des épandages de boues de la station d'épuration de Barenton avec la Chambre d'Agriculture de la Manche, est arrivé à échéance au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal une nouvelle proposition de mission transmise par la Chambre d'Agriculture de la Manche, dont les conditions sont les suivantes :

- ◆ Durée du contrat : 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018
- ◆ Montant de la prestation : 2 206,73 € HT par an, réparti comme suit :
 - Prélèvement des échantillons de sols et de boues : 336,00 € HT
 - Elaboration de la fiche de synthèse du registre d'épandage : 94,00 € HT
 - Elaboration des fiches d'apport : 235,00 € HT
 - Synthèse des registres (suivi des flux) sur 10 ans : 94,00 € HT
 - Planning d'épandage : 282,00 € HT
 - Conseil de fertilisation : 235,00 € HT
 - Bilan agronomique : 470,00 € HT
 - Analyse des boues : 347,78 € HT
 - Analyse de sols : 112,95 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition de la Chambre d'Agriculture de la Manche pour le suivi agronomique des boues de la station d'épuration de Barenton entre 2016 et 2018, d'un montant de 2 206,73 € HT par an ;

COMMUNE DE BARENTON



- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant au présent marché.